



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-036-2022-08

PUBLIÉ LE 22 AOÛT 2022

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l hébergement et du logement / service de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion-Pôle hébergement et asile

| | |
|---|---------|
| IDF-2022-08-22-00014 - Arrêté de tarification 2022 portant la dotation globale de financement pour le 2 CADA COALLIA CHOISY LE ROI (94) (2 pages) | Page 4 |
| IDF-2022-08-22-00006 - Arrêté de tarification 2022 portant la dotation globale de financement pour le CADA COALLIA ROISSY (77) (3 pages) | Page 7 |
| IDF-2022-08-22-00007 - Arrêté de tarification 2022 portant la dotation globale de financement pour le CADA COALLIA VALENCE (77) (3 pages) | Page 11 |
| IDF-2022-08-22-00008 - Arrêté de tarification 2022 portant la dotation globale de financement pour le CADA CRF CHAMPAGNE SUR SEINE (77) (3 pages) | Page 15 |
| IDF-2022-08-22-00009 - Arrêté de tarification 2022 portant la dotation globale de financement pour le CADA EQUALIS (77) (3 pages) | Page 19 |
| IDF-2022-08-22-00010 - Arrêté de tarification 2022 portant la dotation globale de financement pour le CADA FTDA (77) (3 pages) | Page 23 |
| IDF-2022-08-22-00011 - Arrêté de tarification 2022 portant la dotation globale de financement pour le CADA PHILIA (77) (3 pages) | Page 27 |
| IDF-2022-08-22-00015 - Arrêté de tarification 2022 portant la dotation globale de financement pour le CADA PHILIA L'HAY LES ROSES (94) (2 pages) | Page 31 |
| IDF-2022-08-22-00012 - Arrêté de tarification 2022 portant la dotation globale de financement pour le CADA ROCHETON (77) (3 pages) | Page 34 |
| IDF-2022-08-22-00013 - Arrêté de tarification 2022 portant la dotation globale de financement pour le CADA SOS (77) (3 pages) | Page 38 |
| IDF-2022-08-22-00016 - Arrêté de tarification 2022 portant la dotation globale de financement pour le CENTRE DE TRANSIT FTDA CRETEIL (94) (2 pages) | Page 42 |
| IDF-2022-08-22-00003 - Arrêté de tarification 2022 portant la dotation globale de financement pour le CPH ARILE ATLAS (77) (3 pages) | Page 45 |
| IDF-2022-08-22-00004 - Arrêté de tarification 2022 portant la dotation globale de financement pour le CPH EMPREINTES EPI (77) (3 pages) | Page 49 |
| IDF-2022-08-22-00005 - Arrêté de tarification 2022 portant la dotation globale de financement pour le CPH EQUALIS MONTEVRAIN (77) (3 pages) | Page 53 |
| IDF-2022-08-22-00001 - Arrêté de tarification 2022 portant la dotation globale de financement pour le CPH FF LAB FRATERNEL (77) (3 pages) | Page 57 |

Direction régionale et interdépartementale de
l hébergement et du logement

IDF-2022-08-22-00014

Arrêté de tarification 2022 portant la dotation
globale de financement pour le 2 CADA
COALLIA CHOISY LE ROI (94)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL**

CENTRE : CADA COALLIA - 76 rue du Four - 94600 CHOISY LE ROI

N° SIRET : 775 680 309 00611

N° EJ Chorus : 2103596752

ARRÊTE n° IDF-2022-08-

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 avril 2022 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 29 avril 2022 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2005/4371 en date du 15 novembre 2005 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis 11-113 avenue de Lattre de Tassigny - 94600 CHOISY-LE-ROI et géré par l'association Accueil et Formation dite COALLIA ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 2006/3113 du 31 juillet 2006 portant la capacité du CADA COALLIA de Choisy-Le-Roi à 60 places ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015/3367 en date du 26 octobre 2015 portant la capacité du CADA COALLIA de Choisy-Le-Roi à 77 places ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016/1905 en date du 14 juin 2016 portant la capacité du CADA COALLIA de Choisy-Le-Roi à 110 places ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/3182 en date du 27 septembre 2018 portant la capacité du CADA COALLIA de Choisy-le-Roi à 140 places ;
- Vu** le courriel transmis le 27 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association COALLIA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;
- Vu** la décision d'attribution budgétaire du 28 juin 2022 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire modificative du 5 août 2022 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA de Choisy-Le-Roi géré par l'association COALLIA, dont la capacité est de 140 places, sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants en Euros | Total en Euros |
|-----------------|--|--------------------------|-----------------------|
| Dépenses | Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 84 444,00 | 1 032 504,00 |
| | Groupe II : Dépenses afférentes au personnel | 417 803,00 | |
| | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure | 530 257,00 | |
| Recettes | Groupe I : Produits de la tarification | 986 504,26 | 993 504,26 |
| | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 7 000,00 | |
| | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 | |
| Report | Report à nouveau excédentaire | 38 999,74 | |

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement du CADA de Choisy-Le-Roi est fixée à **986 504,26 €**, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de **38 999,74 €** ainsi que la valorisation des intervenants sociaux éligibles d'un montant de **29 050,00 €** correspondant à **7 ETP**.

Le reliquat du résultat de l'exercice 2020 de 8 539,25 €, est affecté en réserve de compensation des déficits.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **82 208,68 €**.

Les 140 places du CADA sont financées au coût journalier de 18,74 € sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours) Les crédits de valorisation des intervenants sociaux n'ont pas été intégrés dans le calcul au titre de cette année 2022.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État - 1, place du Palais Royal - 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 22 août 2022

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation

**Le Directeur adjoint
de l'Hébergement et du Logement**

SIGNE

Patrick LE GALL

2

Direction régionale et interdépartementale de
l hébergement et du logement

IDF-2022-08-22-00006

Arrêté de tarification 2022 portant la dotation
globale de financement pour le CADA COALLIA
ROISSY (77)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL**

CENTRE : CENTRE D'ACCUEIL POUR DEMANDEURS D'ASILE DE ROISSY-EN-BRIE

N° SIRET : 775 680 309 02294

N° EJ Chorus : 2103593491

ARRÊTE n °

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, R348-5 R348-6-1, R351-1 et suivants ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 avril 2022 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 29 avril 2022 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 4 août 2005 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) d'une capacité de 130 places, sis 10 A avenue Joseph Bodin du Boismortier 77 680 Roissy en Brie géré par l'association COALLIA ;
- Vu** le courrier transmis le 28 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association COALLIA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;
- Vu** la décision d'attribution budgétaire du 5 août 2022.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA de ROISSY-EN-BRIE géré par l'association COALLIA, dont la capacité est de 130 places, sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants en Euros | Total en Euros |
|-----------------|--|--------------------------|-----------------------|
| Dépenses | Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR : 0 | 31 445,00 € | 967 443,00 € |
| | Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Dont CNR : 0 | 413 222,00 € | |
| | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Dont CNR : 0 | 522 776,00 € | |
| Recettes | Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR : 0 | 962 443,00 € | 967 443,00 € |
| | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 5 000,00 € | |
| | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 € | |
| | Report à nouveau N-2 (excédent) | 0,00 € | |

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement du CADA de ROISSY-EN-BRIE est fixée à 962 443,00 € intégrant la valorisation des intervenants sociaux d'un montant de 43 160,00 € correspondant à 10,4 ETP.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 80 203,58 € en arrondissant.

Les 130 places du CADA sont financées au coût journalier de 19,37 € en arrondissant sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours) . Les crédits de valorisation des intervenants sociaux n'ont pas été intégrés dans le calcul au titre de cette année 2022.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de Seine-et-Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de Seine-et-Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 22 août 2022

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation

**Le Directeur adjoint
de l'Hébergement et du Logement**

SIGNE

Patrick LE GALL

Direction régionale et interdépartementale de
l hébergement et du logement

IDF-2022-08-22-00007

Arrêté de tarification 2022 portant la dotation
globale de financement pour le CADA COALLIA
VALENCE (77)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL**

CENTRE : CENTRE D'ACCUEIL POUR DEMANDEURS D'ASILE DE VALENCE-EN-BRIE

N° SIRET : 775 680 309 01072

N° EJ Chorus : 2103593490

ARRÊTE n °

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, R348-5 R348-6-1, R351-1 et suivants ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 avril 2022 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 29 avril 2022 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 4 août 2005 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) d'une capacité de 120 places, sis 16 rue André Taboulet 77 830 Valence-en-Brie et géré par l'association COALLIA ;
- Vu** le courrier transmis le 28 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association COALLIA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;
- Vu** la décision d'attribution budgétaire du 5 août 2022.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA de VALENCE-EN-BRIE géré par l'association COALLIA, dont la capacité est de 120 places, sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants en Euros | Total en Euros |
|----------|--|-------------------|----------------|
| Dépenses | Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR : 0 | 176 870,00 € | 927 389,00 € |
| | Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Dont CNR : 0 | 450 726,00 € | |
| | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Dont CNR : 0 | 299 793,00 € | |
| Recettes | Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR : 0 | 761 682,70 € | 927 389,00 € |
| | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 5 000,00 € | |
| | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 € | |
| | Report à nouveau N-2 (excédent) | 160 706,30 € | |

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement du CADA de VALENCE-EN-BRIE est fixée à 761 682,70 €, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de 160 706,30 € ainsi que la valorisation des intervenants sociaux d'un montant de 24 195,00 € correspondant à 5,83 ETP.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 63 473,56 € en arrondissant.

Les 120 places du CADA sont financées au coût journalier de 16,84 € en arrondissant sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours) .

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de Seine-et-Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de Seine-et-Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 22 août 2022

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation

**Le Directeur adjoint
de l'Hébergement et du Logement**

SIGNE

Patrick LE GALL

Direction régionale et interdépartementale de
l hébergement et du logement

IDF-2022-08-22-00008

Arrêté de tarification 2022 portant la dotation
globale de financement pour le CADA CRF
CHAMPAGNE SUR SEINE (77)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL**

CENTRE : CENTRE D'ACCUEIL POUR DEMANDEURS D'ASILE DE CHAMPAGNE-SUR-SEINE

N° SIRET : 775 672 272 34578

N° EJ Chorus : 2103592749

ARRÊTE n °

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, R348-5 R348-6-1, R351-1 et suivants ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 avril 2022 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 29 avril 2022 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 20 juin 2016 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) d'une capacité de 110 places, sis Résidence Armande, allée des Pommereaux 77430 Champagne-sur-Seine et géré par l'association Croix Rouge Française ;
- Vu** le courrier transmis le 2 novembre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association Croix Rouge Française a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;
- Vu** la décision d'attribution budgétaire du 5 août 2022.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA de CHAMPAGNE-SUR-SEINE géré par l'association CROIX ROUGE FRANCAISE, dont la capacité est de 110 places, sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants en Euros | Total en Euros |
|----------|--|---------------------|---------------------|
| Dépenses | Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR : 0 | 104 420,00 € | 827 114,00 € |
| | Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Dont CNR : 0 | 411 739,00 € | |
| | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Dont CNR : 0 | 310 955,00 € | |
| Recettes | Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR : 0 | 749 614,00 € | 827 114,00 € |
| | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 14 000,00 € | |
| | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | 3 500,00 € | |
| | Report à nouveau N-2 (excédent) | 60 000,00 € | |

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement du CADA de CHAMPAGNE-SUR-SEINE est fixée à 749 614,00 €, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de 60 000,00 € ainsi que la valorisation des intervenants sociaux d'un montant de 26 689,00 € correspondant à 6,6 ETP.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 62 467,83 € en arrondissant.

Les 110 places du CADA sont financées au coût journalier de 18,67 € en arrondissant sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours) . Les crédits de valorisation des intervenants sociaux n'ont pas été intégrés dans le calcul au titre de cette année 2022.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de Seine-et-Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de Seine-et-Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 22 août 2022

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation

**Le Directeur adjoint
de l'Hébergement et du Logement**

SIGNE

Patrick LE GALL

Direction régionale et interdépartementale de
l hébergement et du logement

IDF-2022-08-22-00009

Arrêté de tarification 2022 portant la dotation
globale de financement pour le CADA EQUALIS
(77)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL**

CENTRE : CENTRE D'ACCUEIL POUR DEMANDEURS D'ASILE D'EQUALIS

N° SIRET : 882 043 672 00584

N° EJ Chorus : 2103663315

ARRÊTE n °

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, R348-5 R348-6-1, R351-1 et suivants ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 avril 2022 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 29 avril 2022 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2016 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) d'une capacité de 80 places, sis 400 chemin de Crécy, 77100 MAREUIL-LES-MEAUX et géré par l'association EQUALIS ;
- Vu** le courrier transmis le 19 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association EQUALIS a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;
- Vu** la décision d'attribution budgétaire du 27 juin 2022.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA d'EQUALIS géré par l'association EQUALIS, dont la capacité est de 80 places, sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants en Euros | Total en Euros |
|-----------------|--|---------------------|---------------------|
| Dépenses | Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR : 0 | 47 978,00 € | 562 937,00 € |
| | Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Dont CNR : 0 | 248 211,00 € | |
| | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Dont CNR : 0 | 266 748,00 € | |
| Recettes | Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR : 0 | 546 619,66 € | 562 937,00 € |
| | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 6 747,00 € | |
| | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 € | |
| | Report à nouveau N-2 (excédent) | 9 570,34 € | |

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement du CADA de EQUALIS est fixée à 546 619,66 €, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de 9 570,34 € ainsi que la valorisation des intervenants sociaux d'un montant de 15 260,00 € correspondant à 4,7 ETP.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 45 551,64 € en arrondissant.

Les 80 places du CADA sont financées au coût journalier de 18,20 € en arrondissant sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours). Les crédits de valorisation des intervenants sociaux n'ont pas été intégrés dans le calcul au titre de cette année 2022.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de Seine-et-Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de Seine-et-Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 22 août 2022

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation

**Le Directeur adjoint
de l'Hébergement et du Logement**

SIGNE

Patrick LE GALL

Direction régionale et interdépartementale de
l hébergement et du logement

IDF-2022-08-22-00010

Arrêté de tarification 2022 portant la dotation
globale de financement pour le CADA FTDA (77)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL**

CENTRE : CENTRE D'ACCUEIL POUR DEMANDEURS D'ASILE DE MELUN

N° SIRET : 784 547 507 00425

N° EJ Chorus : 2103592747

ARRÊTE n °

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, R348-5 R348-6-1, R351-1 et suivants ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 avril 2022 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 29 avril 2022 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 4 août 2005 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis 90 avenue du Général Patton 77000 Melun et géré par l'association France terre d'Asile (FTDA) ;
- Vu** le courrier transmis le 28 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association France Terre d'Asile a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;
- Vu** la décision d'attribution budgétaire du 27 juin 2022.

VISA DU CBR : 21/07/2022

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA de MELUN géré par l'association France Terre d'Asile, dont la capacité est de 159 places, sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants en Euros | Total en Euros |
|-----------------|--|-----------------------|-----------------------|
| Dépenses | Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR : 0 | 68 780,00 € | 1 154 390,90 € |
| | Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Dont CNR : 0 | 541 966,90 € | |
| | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Dont CNR : 0 | 543 644,00 € | |
| Recettes | Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR : 0 | 1 067 120,01 € | 1 154 390,90 € |
| | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 2 800,00 € | |
| | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 € | |
| | Report à nouveau N-2 (excédent) | 84 470,89 € | |

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement du CADA de MELUN est fixée à 1 067 120,01 €, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de 89 470,89 € ainsi que la valorisation des intervenants sociaux d'un montant de 43 515,57 € correspondant à 11 ETP.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 88 926,67 € en arrondissant.

Les 159 places du CADA sont financées au coût journalier de 17,64 € en arrondissant sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours). Les crédits de valorisation des intervenants sociaux n'ont pas été intégrés dans le calcul au titre de cette année 2022.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de Seine-et-Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de Seine-et-Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 22 août 2022

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation

**Le Directeur adjoint
de l'Hébergement et du Logement**

SIGNE

Patrick LE GALL

Visa CBR : 15/06/2021

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2022-08-22-00011

Arrêté de tarification 2022 portant la dotation
globale de financement pour le CADA PHILIA
(77)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL**

CENTRE : CENTRE D'ACCUEIL POUR DEMANDEURS D'ASILE DE BROU-SUR-CHANTEREINE

N° SIRET : 785 788 274 00104

N° EJ Chorus : 2103592746

ARRÊTE n °

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, R348-5 R348-6-1, R351-1 et suivants ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 avril 2022 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 29 avril 2022 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 4 août 2005 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) d'une capacité de 70 places, sis 2 chemin Le Bouleur 77177 Brou-Sur-Chantereine et géré par l'association Philia ;
- Vu** le courrier transmis le 3 janvier 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association Philia a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;
- Vu** la décision d'attribution budgétaire du 27 juin 2022.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA de BROU-SUR-CHANTEREINE géré par l'association PHILIA, dont la capacité est de 70 places, sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants en Euros | Total en Euros |
|----------|--|---------------------|---------------------|
| Dépenses | Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR : 0 | 31 645,00 € | 546 267,08 € |
| | Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Dont CNR : 0 | 256 263,00 € | |
| | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Dont CNR : 0 | 252 033,00 € | |
| Recettes | Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR : 0 | 519 467,08 € | 546 267,08 € |
| | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 26 300,00 € | |
| | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | 500,00 € | |
| | Report à nouveau N-2 (déficit) | -6 326,08 € | |

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement du CADA de BROU-SUR-CHANTEREINE est fixée à 519 467,08 €, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un déficit de - 6 326,08 € ainsi que la valorisation des intervenants sociaux d'un montant de 10 225,00 € correspondant à 4,38 ETP.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 43 288,92 € en arrondissant.

Les 70 places du CADA sont financées au coût journalier de 19,93 € en arrondissant sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours) . Les crédits de valorisation des intervenants sociaux n'ont pas été intégrés dans le calcul au titre de cette année 2022.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de Seine-et-Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de Seine-et-Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État - 1, place du Palais Royal - 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 22 août 2022

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation

**Le Directeur adjoint
de l'Hébergement et du Logement**

SIGNE

Patrick LE GALL

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2022-08-22-00015

Arrêté de tarification 2022 portant la dotation
globale de financement pour le CADA PHILIA
L'HAY LES ROSES (94)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL**

CENTRE : CADA PHILIA - 66 rue de Chevilly - 94240 L'HAY-LES-ROSES

N° SIRET : 785 788 274 00013

N° EJ Chorus : 2103596761

ARRÊTE n ° IDF-2022-08-

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 avril 2022 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 29 avril 2022 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 89/3007 en date du 20 juillet 1989 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis 66 rue de Chevilly - 94240 L'HAY-LES-ROSES et géré par l'association PSTI-PHILIA ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 2004/4311 en date du 15 novembre 2004 portant la capacité de ce centre à 90 places ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 2015/3368 en date du 26 octobre 2015 portant la capacité de ce centre à 97 places ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017/016 du 2 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation du CADA de L'Hay-Les-Roses géré par l'association PSTI PHILIA pour une durée de 15 ans ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 2017/2473 en date du 29 juin 2017 portant la capacité de ce centre à 103 places ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/1850 du 30 mai 2018 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2017/016 du 2 janvier 2017, notamment ses articles 1 et 2 relatifs au changement de titre l'association gestionnaire devenue **Promotion Sociale Travail et l'Insertion PHILIA** à compter du 9 février 2018 ;
- Vu** le courriel transmis le 29 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association PSTI-PHILIA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;
- Vu** la décision d'attribution budgétaire du 28 juin 2022 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA de L'Hay-Les-Roses géré par l'association PSTI-PHILIA, dont la capacité est de 103 places, sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants en Euros | Total en Euros |
|-----------------|--|--------------------------|-----------------------|
| Dépenses | Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 86 690,00 | 731 163,16 |
| | Groupe II : Dépenses afférentes au personnel | 462 748,84 | |
| | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure | 181 724,32 | |
| Recettes | Groupe I : Produits de la tarification | 597 465,16 | 633 163,16 |
| | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 6 000,00 | |
| | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | 29 698,00 | |
| Report | Report à nouveau excédentaire | 98 000,00 | |

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement du CADA de L'Hay-Les-Roses est fixée à **597 465,16 €**, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de **98 000,00 €**, et la valorisation des intervenants sociaux d'un montant de **22 689,00 €** correspondant à **6,8 ETP**.

Le reliquat du résultat de l'exercice 2020 de 16 517,61 € est affecté en réserve à l'investissement.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **49 788,76 €**.

Les 103 places du CADA sont financées au coût journalier de 15,28 € sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours). Les crédits de valorisation des intervenants sociaux n'ont pas été intégrés dans le calcul au titre de cette année 2022.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État - 1, place du Palais Royal - 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 22 août 2022

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation

**Le Directeur adjoint
de l'Hébergement et du Logement**

SIGNE

Patrick LE GALL

2

Direction régionale et interdépartementale de
l hébergement et du logement

IDF-2022-08-22-00012

Arrêté de tarification 2022 portant la dotation
globale de financement pour le CADA
ROCHETON (77)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL**

CENTRE : CENTRE D'ACCUEIL POUR DEMANDEURS D'ASILE DU ROCHETON

N° SIRET : 316 135 714 00012

N° EJ Chorus : 2103593349

ARRÊTE n °

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, R348-5 R348-6-1, R351-1 et suivants ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 avril 2022 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 29 avril 2022 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 4 août 2005 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) d'une capacité de 32 places, sis rue du Rocheton 77 000 La Rochette et géré par l'association Le Rocheton ;
- Vu** le courrier transmis le 29 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association Le Rocheton a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;
- Vu** la décision d'attribution budgétaire du 27 juin 2022.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA du ROCHETON géré par l'association LE ROCHETON, dont la capacité est de 32 places, sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants en Euros | Total en Euros |
|----------|--|---------------------|---------------------|
| Dépenses | Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR : 0 | 61 468,94 € | 251 662,54 € |
| | Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Dont CNR : 0 | 147 518,29 € | |
| | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Dont CNR : 0 | 42 675,31 € | |
| Recettes | Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR : 0 | 234 661,55 € | 251 662,54 € |
| | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 0,00 € | |
| | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | 17 000,99 € | |

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement du CADA du ROCHETON est fixée à 234 661,55 € intégrant la valorisation des intervenants sociaux d'un montant de 6 901,20 € correspondant à 2,07 ETP.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 19 555,13 € en arrondissant.

Les 32 places du CADA sont financées au coût journalier de 19,50 € en arrondissant sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours). Les crédits de valorisation des intervenants sociaux n'ont pas été intégrés dans le calcul au titre de cette année 2022.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de Seine-et-Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de Seine-et-Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5:

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 22 août 2022

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation

**Le Directeur adjoint
de l'Hébergement et du Logement**

SIGNE

Patrick LE GALL

Direction régionale et interdépartementale de
l hébergement et du logement

IDF-2022-08-22-00013

Arrêté de tarification 2022 portant la dotation
globale de financement pour le CADA SOS (77)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL**

CENTRE : CENTRE D'ACCUEIL POUR DEMANDEURS D'ASILE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

N° SIRET : 341 062 404 01260

N° EJ Chorus : 2103592748

ARRÊTE n °

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, R348-5 R348-6-1, R351-1 et suivants ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 avril 2022 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 29 avril 2022 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 4 août 2005 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) d'une capacité de 80 places, sis 19 rue Eiffel 77220 Gretz-Armainvilliers et géré par l'association SOS SOLIDARITES;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-CS-PHL-095 autorisant l'extension de 39 places du CADA pour l'année 2019 ;
- Vu** le courrier transmis le 2 novembre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association SOS SOLIDARITES a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;
- Vu** la décision d'attribution budgétaire du 5 août 2022.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA de GRETZ-ARMAINVILLIERS géré par l'association SOS SOLIDARITES, dont la capacité est de 119 places, sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants en Euros | Total en Euros |
|----------|--|---------------------|---------------------|
| Dépenses | Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR : 0 | 82 611,00 € | 869 085,00 € |
| | Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Dont CNR : 0 | 391 745,00 € | |
| | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Dont CNR : 0 | 394 729,00 € | |
| Recettes | Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR : 0 | 788 050,46 € | 869 085,00 € |
| | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 1 200,00 € | |
| | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 € | |
| | Report à nouveau N-2 (excédent) | 79 834,54 € | |

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement du CADA de GRETZ-ARMAINVILLIERS est fixée à 788 050,46 €, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de 79 834,54 € ainsi que la valorisation des intervenants sociaux d'un montant de 20 701,00 € correspondant à 5 ETP.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 65 670,87 € en arrondissant.

Les 119 places du CADA sont financées au coût journalier de 17,67 € en arrondissant sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours). Les crédits de valorisation des intervenants sociaux n'ont pas été intégrés dans le calcul au titre de cette année 2022.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de Seine-et-Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de Seine-et-Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 22 août 2022

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation

**Le Directeur adjoint
de l'Hébergement et du Logement**

SIGNE

Patrick LE GALL

Direction régionale et interdépartementale de
l hébergement et du logement

IDF-2022-08-22-00016

Arrêté de tarification 2022 portant la dotation
globale de financement pour le CENTRE DE
TRANSIT FTDA CRETEIL (94)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL**

CENTRE : CADA TRANSIT FTDA - 112/120 Chemin Vert des Mèches - 94015 CRETEIL

N° SIRET : 784 547 507 00433

N° EJ Chorus : 2103629626

ARRÊTE n ° IDF-2022-08-

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 avril 2022 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 29 avril 2022 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 22 février 1983 accordant un agrément au titre de l'Aide Sociale à l'hébergement pour la gestion d'un centre de transit annexe au centre de Créteil sis 112/120 Chemin Vert des Mèches 94015 CRETEIL et géré par l'association France Terre d'Asile (FTDA) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 2010/5666 en date du 29 juin 2010 portant la capacité du centre de Transit à 80 places ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019/00147 en date du 21 janvier 2019 accordant un agrément au titre de l'Aide Sociale à l'hébergement pour la gestion d'un centre de transit d'une capacité de 80 places annexées au CADA de Créteil sis 112/120 Chemin Vert des Mèches 94015 CRETEIL et géré par l'association FTDA ;
- Vu** le courrier transmis le 25 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association FTDA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;
- Vu** la décision d'attribution budgétaire du 22 juin 2022 ;
- Vu** la décision d'autorisation modificative du 5 août 2022 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA/TRANSIT de Créteil géré par l'association FTDA, dont la capacité est de 80 places, sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants en Euros | Total en Euros |
|-----------------|--|--------------------------|-----------------------|
| Dépenses | Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 441 548,22 | 1 101 186,34 |
| | Groupe II : Dépenses afférentes au personnel | 455 128,44 | |
| | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure | 204 509,68 | |
| Recettes | Groupe I : Produits de la tarification | 912 113,62 | 917 113,62 |
| | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 5 000,00 | |
| | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 | |
| Report | Report à nouveau excédentaire | 184 072,72 | |

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement du CADA/TRANSIT de Créteil est fixée à **912 113,62 €**, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de **184 072,72 €** et la valorisation des intervenants sociaux éligibles d'un montant de **29 395,92 €** correspondant à **7,20 ETP**.

Le reliquat du résultat de l'exercice 2020 de 525,98 € est affecté en réserve à l'investissement.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **76 009,46 €**.

Les 80 places du CADA/TRANSIT sont financées au coût journalier de 30,23 € sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours). Les crédits de valorisation des intervenants sociaux n'ont pas été intégrés dans le calcul au titre de cette année 2022.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France - Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État - 1, place du Palais Royal - 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 22 août 2022

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation

**Le Directeur adjoint
de l'Hébergement et du Logement**

SIGNE

Patrick LE GALL

2

Direction régionale et interdépartementale de
l hébergement et du logement

IDF-2022-08-22-00003

Arrêté de tarification 2022 portant la dotation
globale de financement pour le CPH ARILE
ATLAS (77)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL**

CENTRE : CENTRE PROVISOIRE D'HEBERGEMENT ATLAS

N° SIRET : 315 063 214 00235

N° EJ Chorus : 2103592745

ARRÊTE n °

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L349-1 à L349-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, L349-1 à R349-3, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 avril 2022 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement, publié au Journal Officiel le 29 avril 2022 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2019 autorisant la création du centre provisoire d'hébergement ATLAS, sis 6 rue du Palais de justice 77100 Meaux géré par l'association ARILE d'une capacité de 55 places;
- Vu** le courrier transmis le 28 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre provisoire d'hébergement de l'association ARILE a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;
- Vu** la décision d'attribution budgétaire du 27 juin 2022.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CPH ATLAS géré par l'association ARILE, dont la capacité est de 55 places, sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants en Euros | Total en Euros |
|-----------------|--|---------------------|---------------------|
| Dépenses | Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR : 0 | 24 091,00 € | 594 292,00 € |
| | Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Dont CNR : 0 | 282 999,00 € | |
| | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Dont CNR : 0 | 287 202,00 € | |
| Recettes | Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR : 0 | 528 298,00 € | 594 292,00 € |
| | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 58 000,00 € | |
| | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | 7 994,00 € | |

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement du CPH ATLAS est fixée à 528 298,00 € intégrant la valorisation des intervenants sociaux d'un montant de 16 386,00 € correspondant à 5 ETP.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 44 024,83 € en arrondissant.

Les 55 places du CPH sont financées au coût journalier de 25,50 € en arrondissant sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours). Les crédits de valorisation des intervenants sociaux n'ont pas été intégrés dans le calcul au titre de cette année 2022.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française », et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de Seine-et-Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de Seine-et-Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 22 août 2022

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation

**Le Directeur adjoint
de l'Hébergement et du Logement**

SIGNE

Patrick LE GALL

Direction régionale et interdépartementale de
l hébergement et du logement

IDF-2022-08-22-00004

Arrêté de tarification 2022 portant la dotation
globale de financement pour le CPH
EMPREINTES EPI (77)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL**

CENTRE : CENTRE PROVISOIRE D'HEBERGEMENT EPI

N° SIRET : 334 669 025 00135

N° EJ Chorus : 2103593348

ARRÊTE n °

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L349-1 à L349-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, L349-1 à R349-3, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 avril 2022 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement, publié au Journal Officiel le 29 avril 2022 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 12 août 2019 autorisant la création du centre provisoire d'hébergement EPI, sis 8 rue Antoine de Lavoisier 77680 Roissy-en-Brie géré par l'association EMPREINTES d'une capacité de 60 places;
- Vu** le courrier transmis le 9 novembre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre provisoire d'hébergement de l'association EMPREINTES a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;
- Vu** la décision d'attribution budgétaire du 5 août 2022.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CPH EPI géré par l'association EMPREINTES, dont la capacité est de 60 places, sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants en Euros | Total en Euros |
|-----------------|--|---------------------|---------------------|
| Dépenses | Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR : 0 | 26 790,00 € | 621 245,00 € |
| | Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Dont CNR : 0 | 336 067,00 € | |
| | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Dont CNR : 0 | 258 388,00 € | |
| Recettes | Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR : 0 | 569 245,00 € | 621 245,00 € |
| | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 52 000,00 € | |
| | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 € | |

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement du CPH EPI est fixée à 569 245,00 € intégrant la valorisation des intervenants sociaux d'un montant de 16 309,19 € correspondant à 4,7 ETP.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 47 437,08 € en arrondissant.

Les 60 places du CPH sont financées au coût journalier de 25,25 € e arrondissant sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours). Les crédits de valorisation des intervenants sociaux n'ont pas été intégrés dans le calcul au titre de cette année 2022.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française », et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de Seine-et-Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de Seine-et-Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 22 août 2022

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation

**Le Directeur adjoint
de l'Hébergement et du Logement**

SIGNE

Patrick LE GALL

Direction régionale et interdépartementale de
l hébergement et du logement

IDF-2022-08-22-00005

Arrêté de tarification 2022 portant la dotation
globale de financement pour le CPH EQUALIS
MONTEVRAIN (77)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL**

CENTRE : CENTRE PROVISoire D'HEBERGEMENT de MONTEVRAIN

N° SIRET : 882 043 672 00055

N° EJ Chorus : 2103592744

ARRÊTE n °

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L349-1 à L349-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, L349-1 à R349-3, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 avril 2022 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement, publié au Journal Officiel le 29 avril 2022 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2019 autorisant la création d'un centre provisoire d'hébergement (CPH), sis 12 avenue de la Société des Nations, 77144 MONTEVRAIN et géré par l'association EQUALIS ;
- Vu** le courrier transmis le 19 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre provisoire d'hébergement de l'association EQUALIS a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;
- Vu** la décision d'attribution budgétaire du 27 juin 2022.

VISA CBR : 26/06/2022

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CPH de MONTEVRAIN géré par l'association EQUALIS, dont la capacité est de 150 places, sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants en Euros | Total en Euros |
|-----------------|--|-----------------------|-----------------------|
| Dépenses | Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR : 0 | 77 400,00 € | 1 324 020,00 € |
| | Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Dont CNR : 0 | 418 277,90 € | |
| | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Dont CNR : 0 | 828 243,00 € | |
| Recettes | Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR : 0 | 1 235 697,07 € | 1 324 020,00 € |
| | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 0,00 € | |
| | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 € | |
| | Report à nouveau N-2 (excédent) | 88 322,93 € | |

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement du CPH de MONTEVRAIN est fixée à 1 235 697,07 € intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de 88 322,93 € ainsi que la valorisation des intervenants sociaux d'un montant de 23 708,00 € correspondant à 7,4 ETP.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 102 974,76 € en arrondissant.

Les 150 places du CPH sont financées au coût journalier de 22,14 € en arrondissant sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours). Les crédits de valorisation des intervenants sociaux n'ont pas été intégrés dans le calcul au titre de cette année 2022.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française », et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de Seine-et-Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de Seine-et-Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 22 août 2022

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation

**Le Directeur adjoint
de l'Hébergement et du Logement**

SIGNE

Patrick LE GALL

Direction régionale et interdépartementale de
l hébergement et du logement

IDF-2022-08-22-00001

Arrêté de tarification 2022 portant la dotation
globale de financement pour le CPH FF LAB
FRATERNEL (77)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL**

CENTRE : CENTRE PROVISoire D'HEBERGEMENT LE LAB FRATERNEL

N° SIRET : 813 348 513 00041

N° EJ Chorus : 2103612794

ARRÊTE n °

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L349-1 à L349-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, L349-1 à R349-3, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 avril 2022 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement, publié au Journal Officiel le 29 avril 2022 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 11 mai 2018 autorisant la création du centre provisoire d'hébergement LE LAB FRATERNEL, sis 33 avenue de la Libération, 77480 Bray-sur-Seine géré par l'association France-Fraternités d'une capacité de 80 places;
- Vu** le courrier transmis le 1er décembre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre provisoire d'hébergement de l'association France-Fraternités a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;
- Vu** la décision d'attribution budgétaire du 5 août 2022.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CPH LE LAB FRATERNEL géré par l'association FRANCE-FRATERNITES, dont la capacité est de 80 places, sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants en Euros | Total en Euros |
|----------|--|-------------------|----------------|
| Dépenses | Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR : 0 | 111 450,00 € | 926 912,00 € |
| | Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Dont CNR : 0 | 497 562,00 € | |
| | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Dont CNR : 0 | 317 900,00 € | |
| Recettes | Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR : 0 | 901 912,00 € | 926 912,00 € |
| | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 25 000,00 € | |
| | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 € | |

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement du CPH LE LAB FRATERNEL est fixée à 901 912,00 € intégrant la valorisation des intervenants sociaux d'un montant de 29 562,00 € correspondant à 9,3 ETP.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 75 159,33 € en arrondissant.

Le coût journalier à la place du CPH pour l'exercice 2021 est de 25 € pour les 50 places CPH et 38 € pour les 30 places FVV sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours). Les crédits de valorisation des intervenants sociaux n'ont pas été intégrés dans le calcul au titre de cette année 2022.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française », et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de Seine-et-Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de Seine-et-Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 22 août 2022

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation

**Le Directeur adjoint
de l'Hébergement et du Logement**

SIGNE

Patrick LE GALL

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2022-08-22-00002

Arrêté de tarification 2022 portant la dotation
globale de financement pour le CPH LE
ROCHETON (77)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL**

CENTRE : CENTRE PROVISOIRE D'HEBERGEMENT DU ROCHETON

N° SIRET : 316 135 714 00012

N° EJ Chorus : 2103592743

ARRÊTE n °

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L349-1 à L349-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, L349-1 à R349-3, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 avril 2022 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement, publié au Journal Officiel le 29 avril 2022 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 1er octobre 2010 portant régularisation de la capacité d'hébergement du centre provisoire d'hébergement (CPH) du Rocheton, sis rue de la Forêt 77000 La Rochette à 33 places géré par l'association Le Rocheton ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2018 portant la capacité autorisée du centre provisoire d'hébergement du Rocheton à 93 places ;
- Vu** le courrier transmis le 29 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre provisoire d'hébergement de l'association Le Rocheton a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;
- Vu** la décision d'attribution budgétaire du 27 juin 2022.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CPH du ROCHETON géré par l'association LE ROCHETON, dont la capacité est de 93 places, sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants en Euros | Total en Euros |
|----------|--|---------------------|---------------------|
| Dépenses | Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR : 0 | 90 274,16 € | 950 066,58 € |
| | Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Dont CNR : 0 | 608 954,03 € | |
| | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Dont CNR : 0 | 250 838,39 € | |
| Recettes | Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR : 0 | 929 187,58 € | 950 066,58 € |
| | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 14 280,00 € | |
| | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | 6 599,00 € | |

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement du CPH du ROCHETON est fixée à 929 187,58 € intégrant la valorisation des intervenants sociaux d'un montant de 15 173,55 € correspondant à 4,55 ETP.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 77 432,30 € en arrondissant.

Les 93 places du CPH sont financées au coût journalier de 26,93 € en arrondissant sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours). Les crédits de valorisation des intervenants sociaux n'ont pas été intégrés dans le calcul au titre de cette année 2022.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française », et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de Seine-et-Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de Seine-et-Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 22 août 2022

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation

**Le Directeur adjoint
de l'Hébergement et du Logement**

SIGNE

Patrick LE GALL